

COMEDec info n°2 Extension du pilote et modalités d'adhésion



secrétariat
général

Seine-et-Marne : extension du pilote aux passeports

Comme nous vous l'avions annoncé dans le premier numéro de Comedec info, le ministère de l'intérieur a décidé que le pilote intègre les vérifications d'état civil faites à l'occasion des demandes de passeport.

Aussi, et depuis le 20 septembre, toute demande effectuée par un usager né dans l'une des communes participant au pilote donne lieu à une demande de vérification.

Toutes les préfectures ont été informées des modalités de traitement des dossiers de demande prenant en compte la vérification électronique de l'état civil.

Nous suivrons particulièrement la préfecture de Seine-et-Marne et ses sous-préfectures qui devraient avoir à traiter le plus grand nombre de dossiers contenant des vérifications électroniques.

Par ailleurs, les communes équipées de dispositifs de recueil ont été averties par les préfectures des évolutions du logiciel utilisé.

Enfin, les échanges de vérification avec les notaires se poursuivent dans des conditions très satisfaisantes. Un bilan intermédiaire sera établi à la mi-octobre.

Où en sont les éditeurs ?

Arpège est en cours de finalisation des modifications nécessaires pour un raccordement à COMEDec.

Berger-Levrault reprend ses développements début octobre, ce qui laisse présager une disponibilité de leur nouvelle version avant la fin du pilote.

JVS est en phase avancée de recette applicative et espère que sa solution sera opérationnelle d'ici la fin du pilote.

Cosoluce a pris contact avec l'ANTS pour étudier les conditions techniques de son raccordement à COMEDec.

Comment adhérer à Comedec ?

L'adhésion des communes à COMEDec fera l'objet d'une convention tripartite entre le ministère de la justice, l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et la commune.

Cette convention sera mise à disposition de toutes les communes sur internet avant la fin de l'année.

Elle sera à durée indéterminée, toutefois chacune des parties pourra y mettre fin sous réserve d'une durée de préavis de 2 mois.

Elle portera :

- sur les échanges de données d'état civil et ses modalités techniques
- sur les conditions de délivrance des cartes nécessaires aux échanges.

La convention définira le cadre des échanges et son périmètre en précisant le périmètre de démarrage et les modalités d'extension.

La carte de signature électronique délivrée sera gratuite pour les communes.

La convention prévoira également l'autonomie de la commune dans l'attribution et la remise des cartes à ses agents.

Après avoir signé cette convention, à retourner à l'ANTS, le maire ou son représentant, se verra remettre en préfecture sa carte de signature électronique.

Grace à cette « première » carte, le maire ou son représentant pourra, via un logiciel sécurisé accessible par internet, effectuer la commande des cartes pour les officiers d'état civil de sa commune.

Celles-ci lui seront directement envoyées par la poste en vue de leurs remises en face à face aux agents.

Certification de la carte de signature

Le déploiement national est conditionné par la certification de la carte de signature « 3 étoiles ».

Des avancées significatives ont eu lieu depuis juillet. En effet, le socle technique de l'ANTS utilisé tant pour les propres besoins du ministère de la justice que dans le cadre de la dématérialisation des données d'état civil a été reconnu conforme au RGS.

Il reste à auditer l'ensemble du référentiel documentaire et à vérifier que le processus de remise est respecté dans les pratiques.

L'audit sera réalisé début novembre et le résultat sera connu en fin d'année. Nous vous tiendrons informés des avancées de ce chantier.

Pour toute inscription ou désinscription à **COMEDec Info**, merci de bien vouloir en faire la demande par simple mail à : comedec@justice.gouv.fr